

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 747
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE
DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 7 juin 2021 le Règlement numéro 2021-747 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure ;

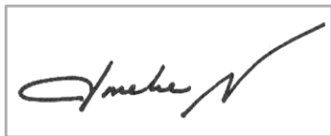
Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de rendre applicable des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 6 juillet 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière